

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 mai 2024

N° 2024 – 27

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation

Le 27/05/2024

Date d'affichage

Le 27/05/2024

Objet de la délibération 2024-27 :

**Annule et remplace la
délibération 2024-22
d'approbation du plan de
financement prévisionnel
concernant les aménagements
pour la renaturation du centre
bourg et autorisation à solliciter
la participation financière auprès
du Groupe d'Action Locale
Haute-Loire au titre du
Programme LEADER, et à l'Etat
au titre du Fonds Vert
Renaturation.**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 10 JUIN 2024

Et publication ou notification

du 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 31 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusées : Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024-22 concernant le projet de revitalisation du centre bourg et de l'approbation du plan de financement. Cependant les montants demandés auprès des différents partenaires doivent être modifiés (LEADER, Fonds Verts, Etat) puisque nous savons d'ores et déjà, que nous ne percevrons pas la DETR à la hauteur sollicitée de 171 869,00 € mais de 98 177,00 €.

La commune de Sanssac l'Eglise est située à l'Ouest de l'agglomération ponote à une dizaine de kilomètres du centre urbain du Puy-en-Velay. Comme de nombreuses entités de ce territoire, son centre-bourg connaît également le phénomène de vacance. Le centre-bourg est constitué majoritairement de bâtiments anciens à usage d'habitation avec très peu d'espaces privatifs. Les voies sont étroites avec des difficultés de circulation et de stationnement.

Dans le cadre d'un projet de revitalisation, la Commune a déjà réalisé la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour y installer la Mairie et la rénovation de l'Eglise Saint Symphorien qui se situent sur la Place.

Afin de poursuivre ces travaux d'embellissement et de reconquête du foncier, la Commune de Sanssac l'Eglise envisage un vaste aménagement de bourg en 2024-2025. Ces travaux permettront la création de nouveaux espaces publics paysagers et la désimperméabilisation des sols.

Ainsi, de nombreuses zones du centre-bourg, aujourd'hui revêtues, seront désimperméabilisées. Ce passage en espaces verts ou en zone en sable permet une renaturation du centre-bourg pour répondre aux défis du changement climatique.

AR Prefecture

043-214302333-20240531-2024_27-DE
Reçu le 10/06/2024

Cet investissement permettra de valoriser le centre-bourg de Sanssac l'Eglise tout en participant à la renaturation et à la désimperméabilisation de cet espace.

Le budget prévisionnel de ce projet est inchangé et évalué à 512 977.75 € HT soit 615 573,30 TTC.

Depenses prévisionnelles	Description		Montant HT
	aménagement		428 728.06 €
	renaturation		84 249.69 €
	Total		512 977.75 €
Plan de financement	Financier	montant sollicité	assiettes de dépenses
	LEADER Haute-Loire	25 274.78 €	84 249.69 €
	Etat DETR 2024	98 177.00 €	490 881.42 €
	Région auvergne rhone alpes	150 000.00 €	428 728.06 €
	Département CAP43	20 000.00 €	428 728.06 €
	Etat FondsVert Renaturation	25 274.90 €	84 249.69 €
	Total Aides Publiques	318 726.68 €	62.13%
	Autofinancement	194 251.07 €	37.87%
	Total financement	512 977.75 €	100%

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER, et à l'Etat au titre du Fonds Vert Renaturation

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12 avril 2024
 Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240531-2024_27-DE
 Reçu le 10/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr